



Arrêté

De circulation

Mairie de l'Ile Bouchard

Pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 27 décembre 2023 de Monsieur BAUDIN Franck de la société Eiffage Energie Système domicilié au 6-8 rue Denis Papin 37300 à Joué Les Tours,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 08 mars 2024,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public à compter du 08 janvier 2024 pour une durée de 60 jours, un empiètement sur chaussée sera effectué dans plusieurs rue de la commune de l'Ile Bouchard comme suit :

-Rue Gambetta,

-Rue des Tanneries,

-Rue de Madagascar.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;

- interdiction de dépasser ;

- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 08 janvier 2024

Arrêté n° 2024-01-02	
PUBLIÉ LE	08/01/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU